

Promotions

À la suite des CAP académiques, la tableaux d'avancement de la 2^e à hors classe, pour septembre 2001,

Le reclassement en 1^{re} classe

Dès leur nomination à la 1^{re} classe, les intéressés sont classés conformément au tableau ci-après (article 18 des statuts, cf. encart page VII)

SITUATION ANCIENNE

(dans le grade de personnel de direction de 2^e classe)

SITUATION NOUVELLE

(dans le grade de personnel de direction de 1^{re} classe)
Ancienneté conservée

INM	Échelon	Ancienneté	INM	Échelon	Ancienneté
538	6	inférieure ou égale à 8 mois	592	6	3/4 de l'ancienneté acquise majorés de 1 an et 6 mois
	6	supérieure à 8 mois	634	7	3/4 de l'ancienneté acquise au-delà de 8 mois
566	7	inférieure ou égale à 1 an et 3 mois		7	4/5 de l'ancienneté acquise majorés de 1 an
	7	supérieure à 1 an et 3 mois	683	8	11/9 de l'ancienneté acquise au delà de à 1 an et 3 mois
616	8	inférieure ou égale à 1 an et 4 mois		8	13/16 de l'ancienneté acquise majorés de 11 mois
	8	supérieure à 1 an et 4 mois	733	9	5/7 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an et 4 mois
661	9	inférieure ou égale à 2 ans et 1 mois		9	4/5 de l'ancienneté acquise majorés de 10 mois
	9	supérieure à 2 ans et 1 mois	782	10	4/5 de l'ancienneté acquise au-delà de 2 ans et 1 mois
695	10	inférieure ou égale à 5 ans et 4 mois		10	13/32 de l'ancienneté acquise majorés de et 4 mois
	10	supérieure à 5 ans et 4 mois	820	11	3/4 de l'ancienneté acquise au-delà de 5 ans et 4 mois dans la limite de 3 ans

Exemples

'A' est au 10^e échelon (INM 695) de la 2^e classe avec une ancienneté de 4 ans et 3 mois au 1^{er} janvier 2002, date à laquelle il est promu en 1^{re} classe.

Il est classé au 10^e échelon (INM 782) son ancienneté est égale aux 13/32 de 4 ans et 3 mois majorés de 4 mois, soit 20 mois 22 jours + 4 mois = 24 mois 22 jours = 2 ans 22 jours.

'A' sera promu au 11^e échelon lorsque son ancienneté dans le 10^e sera de 2 ans et 6 mois soit en juin 2002.

'B' est au 10^e échelon (INM 695) de la 2^e classe avec une ancienneté de 8 ans au 1^{er} septembre 2001, date à laquelle il est promu en 1^{re} classe.

Il est classé au 11^e échelon (INM 820) avec une ancienneté de 3/4 de (10 ans – 5 ans 4 mois) = 3/4 de (4 ans 8 mois) soit 3 ans et 6 mois, mais cette ancienneté est limitée à 3 ans.

CAPN se réunit le 28 février pour les la 1^{re} classe et de la 1^{re} classe à la janvier 2002 et septembre 2002.

Le reclassement en hors classe

« Dès leur nomination, les intéressés sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à l'indice qu'ils détenaient dans leur ancien grade. Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 16 ci-dessus pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur ancien grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancien grade. Les personnels de direction de 1^{re} classe, ayant atteint le onzième échelon de ce grade, conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur avait procurée leur nomination audit échelon » (article 19 du statut, cf. encart p. VIII).

Échelonnement indiciaire de la 1^{re} classe

Échelon	INM	Durée dans l'échelon
1	399	1 an
2	435	1 an
3	477	1 an
4	517	2 ans
5	553	2 ans
6	592	2 ans
7	634	2 ans
8	683	2 ans
9	733	2 ans et 6 mois
10	782	2 ans et 6 mois
11	820	

Échelonnement indiciaire de la hors classe

Échelon	INM	Durée dans l'échelon
1	657	1 an et 6 mois
2	695	1 an et 6 mois
3	734	2 ans
4	775	2 ans
5	820	3 ans
6 A1	880	
6 A2	915	
6 A3	962	

Exemples

'C' est au 8^e échelon (INM 683) de la 1^{re} classe avec une ancienneté de 1 an et 8 mois, au 1^{er} janvier 2002, date à laquelle il est promu en hors classe. Il est reclassé au 2^e échelon (INM 695). Gain 695 – 683 = 12 points
Un avancement d'échelon en 1^{re} classe aurait procuré 733 – 683 soit 50 points donc conservation de l'ancienneté dans la limite de 1 an 6 mois.
Passage immédiat au 3^e échelon (INM 734)

'D' est au 11^e échelon (INM 820) de la 1^{re} classe avec une ancienneté de 8 ans au 1^{er} septembre 2002 date à laquelle il est promu en hors classe.
Il est reclassé au 5^e échelon (INM 820) et conserve 3 ans d'ancienneté. Il est donc immédiatement promu au 6^e échelon, échelle lettre A, 1^{er} chevron.
Il sera promu au 2^e chevron le 1^{er} septembre 2003.